



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 15/10/2025

Influenza aviaire hautement pathogène :

La France place son territoire en niveau de risque « modéré » pour renforcer la protection des élevages avicoles

Un arrêté publié le 15 octobre 2025 au Journal officiel élève le niveau de risque, pour l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), de « négligeable » à « modéré » sur l'ensemble du territoire métropolitain. Les mesures de prévention et de biosécurité pour les élevages de volailles sont renforcées.

Les détections d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) se multiplient en Europe chez les oiseaux migrateurs, particulièrement en Espagne et en Allemagne, mais aussi en France. Ces cas confirment une forte dynamique d'infection chez les oiseaux sauvages qui empruntent les couloirs de migration descendants durant cette période de l'année.

Par ailleurs, deux premiers foyers d'IAHP ont été confirmés en France, le 10 octobre 2025 dans un élevage de faisans et de perdrix dans le Pas-de-Calais, puis le 14 octobre dans une basse-cour, en Seine-Maritime.

Compte tenu du risque de nouvelle introduction du virus de l'IAHP en élevage à partir de l'avifaune sauvage migratrice, le ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire relève le niveau de risque de « négligeable » à « modéré » sur l'ensemble du territoire métropolitain à compter du 16 octobre 2025 (consulter ici [l'arrêté ministériel](#)). La France était au niveau de risque « négligeable » depuis le 8 mai 2025.

Cette décision entraîne la mise en œuvre des mesures de prévention et de biosécurité renforcées suivantes :

- **Zones à risque de diffusion (ZRD¹)** : mise à l'abri des palmipèdes de moins de 42 jours ; interdiction de rassemblements d'oiseaux.
- **Zones à risque particulier (ZRP²)** : mise à l'abri des volailles de toutes espèces ; restrictions sur l'emploi d'appelants selon les catégories de détenteurs ; conditions avant le mouvement de gibier à plumes ; interdiction de rassemblements d'oiseaux.
- **Pour l'ensemble du territoire** : mise en place de mesures de biosécurité renforcée lors du transport de palmipèdes ; conditions particulières de transport et d'utilisation d'appelants.

¹ **ZRD** : zone à risque de diffusion présentant une densité élevée d'élevages de palmipèdes

² **ZRP** : zone à risque particulier dans lesquelles les conditions naturelles augmentent le risque de contamination des élevages par la faune sauvage.

La liste des communes concernées par des ZRD et par des ZRP est consultable [sur cette page](#).

Ces mesures renforcées viennent en complément de la campagne de vaccination obligatoire, pour les élevages commerciaux détenant plus de 250 canards. Lancée pour la première fois en France le 1^{er} octobre 2023, la vaccination obligatoire des canards a montré son efficacité : seulement 10 foyers au cours de la saison 2023-2024 et 15 en 2024-2025, contre plusieurs centaines avant la vaccination. Ces résultats positifs ont conduit à reconduire cette stratégie de vaccination pour la campagne 2025-2026.

La stratégie de lutte contre l'IAHP en France s'articule autour d'un triptyque cohérent et complémentaire :

- La biosécurité vise à limiter les contacts entre les volailles et les sources potentielles d'infection.
- La surveillance régulière permet une détection précoce des foyers, essentielle pour une gestion rapide et efficace.
- La vaccination assure une protection immunitaire durable des élevages à risque, réduisant la propagation du virus et les impacts économiques.

Pour rappel, la consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement, de tout produit alimentaire – issus de volailles vaccinées contre l'IAHP ne présente aucun risque pour l'homme.

Contacts presse

Service de presse d'Annie Genevard
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél : 01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture,
de l'Agro-alimentaire
et de la Souveraineté alimentaire
Hôtel de Villeroy
78 bis rue de Varenne
75007 Paris
www.agriculture.gouv.fr
@Agri_Gouv

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Arrêté du 14 octobre 2025 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène

NOR : AGRG2527877A

Publics concernés : les opérateurs détenant des volailles ou autres oiseaux captifs.

Objet : augmentation du niveau de risque épizootique d'influenza aviaire hautement pathogène à « Modéré » sur l'ensemble du territoire métropolitain. Cet arrêté qualifiant le niveau de risque influenza aviaire hautement pathogène est pris suite à la mise en évidence d'une dynamique d'infection dans l'avifaune sauvage migratrice en Europe, y compris en France, et à la confirmation du premier foyer de la saison épizootique dans un élevage de volailles dans le Pas de Calais. Il vise à renforcer les mesures de surveillance et de prévention vis-à-vis du virus d'influenza aviaire hautement pathogène.

Entrée en vigueur : le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Application : le présent arrêté est pris en application de l'arrêté du 25 septembre 2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP).

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Vu le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») et ses actes secondaires ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 221-1-1 ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) ;

Vu l'avis 2016-SA-0245 de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à « l'ajustement des niveaux de risque d'infection par l'influenza aviaire hautement pathogène, quelle que soit la souche, des oiseaux détenus en captivité sur le territoire métropolitain à partir des oiseaux sauvages » en date du 10 juillet 2017 ;

Vu l'avis 2022-SA-0138 de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à « la réévaluation des critères d'élévation et de diminution du niveau de risque en raison de l'infection de l'avifaune par un virus influenza aviaire hautement pathogène » en date du 21 novembre 2022 ;

Considérant la dynamique de l'infection par l'influenza aviaire hautement pathogène dans les couloirs de migration traversant la France, avec la confirmation de cas sur la faune sauvage migratrice sur le territoire national, et la possibilité de diffusion du virus par ces oiseaux migrateurs aux oiseaux détenus ;

Considérant la confirmation, le 10 octobre 2025, d'un premier foyer d'influenza aviaire hautement pathogène dans un élevage de volailles dans le Pas-de-Calais,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le niveau de risque épizootique tel que mentionné à l'article 4 de l'arrêté du 25 septembre 2023 susvisé est qualifié de « modéré » sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Art. 2. – L'arrêté du 30 avril 2025 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène est abrogé.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 octobre 2025.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale de l'alimentation,
M. FAPOUX



Les mesures de biosécurité à appliquer dans les basses cours

À DESTINATION DES DÉTENTEURS DE VOLAILLES OU AUTRES OISEAUX CAPTIFS DESTINÉS UNIQUEMENT À UNE UTILISATION PERSONNELLE, NON COMMERCIALE

Confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour

- ➔ Exercer une **surveillance quotidienne** de vos oiseaux.
- ➔ Aucune volaille (palmipèdes et gallinacés) de la basse cour **ne doit entrer en contact direct** ou avoir accès à des volailles d'un élevage professionnel.
- ➔ **Limiter l'accès de la basse cour** (l'endroit où vous détenez vos oiseaux) aux personnes indispensables à son entretien.
- ➔ **Protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages** ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles.
- ➔ **Protéger et entreposer la litière neuve** à l'abri de l'humidité et de toute contamination, sans contact possible avec des cadavres.
- ➔ **Ne jamais utiliser d'eaux de surface** : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.
- ➔ Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une **période de stockage de 2 mois**. Au-delà de cette période, l'épandage est possible.
- ➔ **Réaliser un nettoyage régulier** des bâtiments et du matériel utilisé pour la basse cour.

Éviter tout contact direct entre les volailles de votre basse cour et des oiseaux sauvages

RECOMMANDATIONS POUR L'ÉLEVEUR

- ➔ Portez des bottes, une blouse dédiée et éventuellement des gants pour soigner vos oiseaux.
- ➔ Lorsque vous quittez votre basse cour, laissez vos équipements (bottes, blouse, gants...) dédiés à l'entrée de cette dernière.
- ➔ Dans tous les cas, lavez régulièrement vos bottes, blouses et gants à l'eau chaude et au

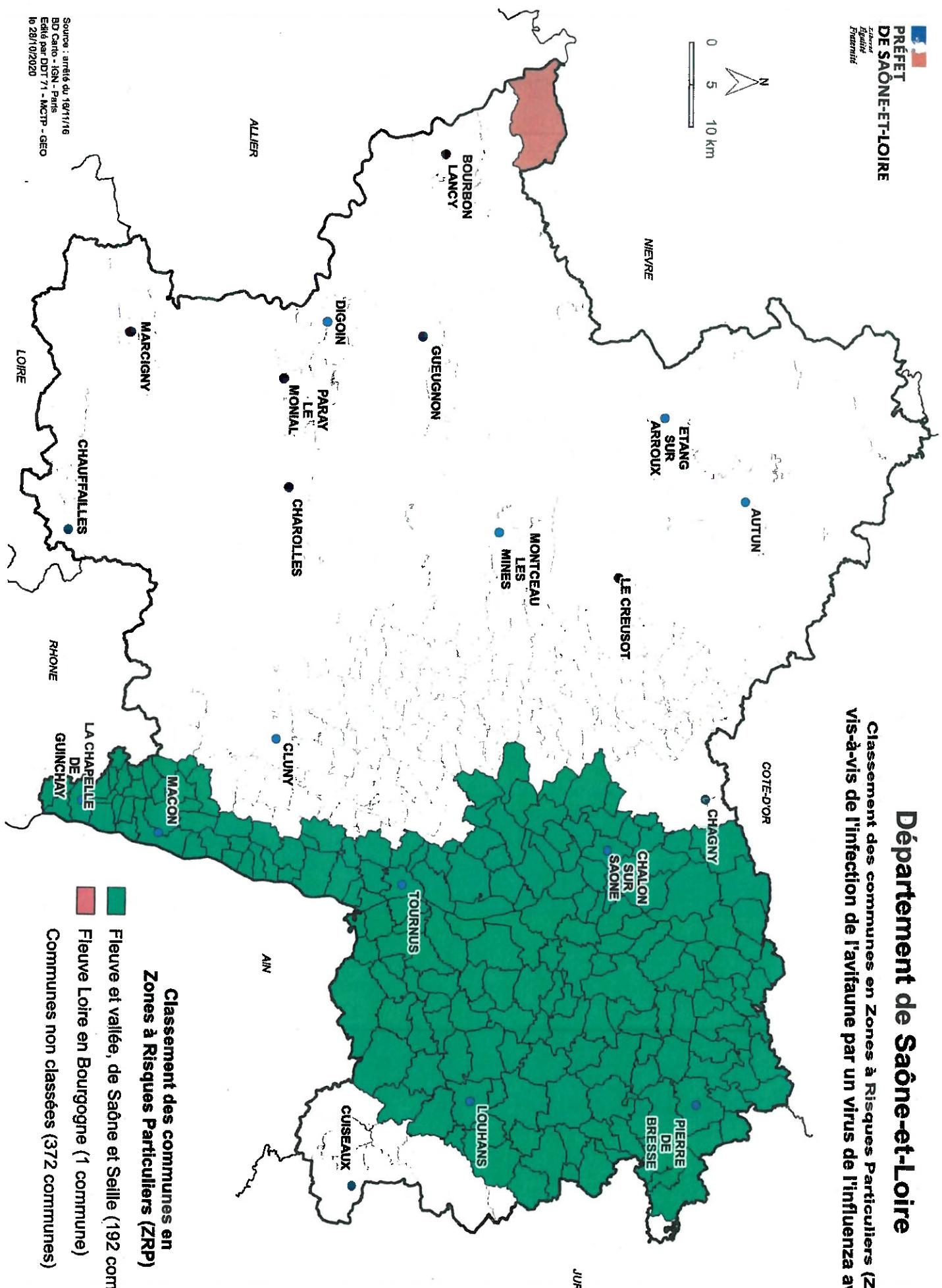
détargent ou désinfectez-les. Aucune souillure ne doit persister. Lavez aussi régulièrement le matériel d'élevage (fourches, mangeoires....).

- ➔ Lavez soigneusement vos mains à l'eau chaude et au savon après avoir été en contact avec des oiseaux.
- ➔ Ne pas vous rendre dans d'autres élevages sans précautions particulières.

SI UNE MORTALITÉ ANORMALE EST CONSTATÉE :
CONSERVER LES CADAVRES EN LES ISOLANT ET EN LES PROTÉGEANT
ET CONTACTEZ VOTRE VÉTÉRINAIRE OU LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE
EN CHARGE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.

Classement des communes en Zones à Risques Particuliers (ZRP) vis-à-vis de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire

Département de Saône-et-Loire



Liste des communes de Saône-et-Loire en Zone à Risque Particulier

INSEE COMMUNE	COMMUNE	ZONE A RISQUE PARTICULIER
71001	L'ABERGEMENT-DE-CUISERY	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71002	L'ABERGEMENT-SAINTE-COLOMBE	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71003	ALLEREY-SUR-SAONE	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71004	ALLERIOT	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71013	AUTHUMES	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71018	BANTANGES	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71023	BAUDRIERES	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71026	BEAUMONT-SUR-GROSNE	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71029	BELLEVESVRE	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71033	BEY	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71043	LES BORDES	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71044	BOSJEAN	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71045	BOUHANS	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71052	BOYER	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71054	BRAGNY-SUR-SAONE	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71056	BRANGES	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71061	BRIENNE	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71064	BRUAILLES	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71066	BURGY	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71069	BUSSIERES	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71074	CHAINTRÉ	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71076	CHALON-SUR-SAONE	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71081	CHAMPFORGEUIL	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71084	CHANES	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71090	LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71092	LA CHAPELLE-NAUDE	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71093	LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71097	LA CHAPELLE-THECLE	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71099	CHARBONNIERES	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71100	CHARDONNAY	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71101	CHARETTE-VARENNES	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71102	LA CHARMEE	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71104	CHARNAY-LES-CHALON	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71105	CHARNAY-LES-MACON	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71108	CHASSELAS	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71117	CHATENOY-EN-BRESSE	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71118	CHATENOY-LE-ROYAL	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71121	LA CHAUX	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71126	CHEVAGNY-LES-CHEVRIERES	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE

Liste des communes de Saône-et-Loire en Zone à Risque Particulier

INSEE COMMUNE	COMMUNE	ZONE A RISQUE PARTICULIER
71135	CLESSE	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71150	CRECHES-SUR-SAONE	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71154	CRISSEY	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71155	CRONAT	FLEUVE LOIRE EN BOURGOGNE
71158	CUISERY	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71167	DAMEREY	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71168	DAMPIERRE-EN-BRESSE	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71169	DAVAYE	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71170	DEMIGNY	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71173	DEVROUZE	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71175	DICONNE	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71182	DRACY-LE-FORT	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71186	ECUELLES	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71189	EPERVANS	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71194	FARGES-LES-CHALON	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71195	FARGES-LES-MACON	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71196	LE FAY	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71204	FRAGNES-LA LOYERE	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71205	FRANGY-EN-BRESSE	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71206	LA FRETTE	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71207	FRETTERANS	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71208	FRONTENARD	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71210	FUISSE	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71213	LA GENETE	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71215	GERGY	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71219	GIGNY-SUR-SAONE	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71221	GIVRY	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71225	GRANGES	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71228	GUERFAND	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71234	HUILLY-SUR-SEILLE	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71235	HURIGNY	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71244	JOUVENCON	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71245	JUGY	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71246	JUIF	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71247	JULLY-LES-BUXY	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71248	LACROST	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71249	LAIVES	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71250	LAIZE	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71252	LALHEUE	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE

Liste des communes de Saône-et-Loire en Zone à Risque Particulier

INSEE COMMUNE	COMMUNE	ZONE A RISQUE PARTICULIER
71253	LANS	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71254	LAYS-SUR-LE-DOUBS	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71256	LESSARD-EN-BRESSE	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71257	LESSARD-LE-NATIONAL	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71258	LEYNES	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71261	LOISY	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71262	LONGEPIERRE	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71263	LOUHANS	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71267	LUGNY	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71269	LUX	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71270	MACON	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71274	MANCEY	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71283	MARNAY	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71293	MENETREUIL	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71295	MERVANS	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71296	MESSEY-SUR-GROSNE	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71303	MONTAGNY-PRES-LOUHANS	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71305	MONTBELLET	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71308	MONTCEAUX-RAGNY	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71311	MONTCONY	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71312	MONTCOY	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71314	MONTJAY	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71315	MONT-LES-SEURRE	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71318	MONTPONT-EN-BRESSE	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71319	MONTRET	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71326	MOUTHIER-EN-BRESSE	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71329	NAVILLY	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71332	ORMES	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71333	OSLON	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71336	OUROUX-SUR-SAONE	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71338	OZENAY	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71341	PALLEAU	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71351	PIERRE-DE-BRESSE	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71352	LE PLANOIS	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71353	PLOTTE	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71355	PONTOUX	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71357	POURLANS	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71359	PRETY	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71360	PRISSE	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE

Liste des communes de Saône-et-Loire en Zone à Risque Particulier

INSEE COMMUNE	COMMUNE	ZONE A RISQUE PARTICULIER
71362	PRUZILLY	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71364	LA RACINEUSE	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71365	RANCY	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71366	RATENELLE	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71367	RATTE	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71371	LA ROCHE-VINEUSE	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71372	ROMANECHE-THORINS	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71373	ROMENAY	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71380	SAILLENARD	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71383	SAINT-ALBAIN	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71384	SAINT-AMBREUIL	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71385	SAINT-AMOUR-BELLEVUE	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71386	SAINT-ANDRE-EN-BRESSE	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71396	SAINT-BONNET-EN-BRESSE	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71398	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRESSE	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71401	SAINTE-CROIX	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71402	SAINT-CYR	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71405	SAINT-DIDIER-EN-BRESSE	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71410	SAINT-ETIENNE-EN-BRESSE	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71419	SAINT-GERMAIN-DU-BOIS	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71420	SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71422	SAINT-GERMAIN-LES-BUXY	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71423	SAINT-GERVAIS-EN-VALLIERE	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71443	SAINT-LOUP-GEANGES	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71444	SAINT-LOUP-DE-VARENNES	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71445	SAINT-MARCEL	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71448	SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71454	SAINT-MARTIN-DU-MONT	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71456	SAINT-MARTIN-EN-BRESSE	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71457	SAINT-MARTIN-EN-GATINOIS	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71462	SAINT-MAURICE-EN-RIVIERE	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71475	SAINT-REMY	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71481	SAINT-SYMPHORIEN-D'ANCELLES	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71484	SAINT-USUGE	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71487	SAINT-VERAND	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71489	SAINT-VINCENT-EN-BRESSE	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71494	LA SALLE	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71497	SANCE	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71502	SASSENAY	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE

Liste des communes de Saône-et-Loire en Zone à Risque Particulier

INSEE COMMUNE	COMMUNE	ZONE A RISQUE PARTICULIER
71504	SAUNIERES	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71508	SAVIGNY-SUR-SEILLE	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71512	SENNECEY-LE-GRAND	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71513	SENOZAN	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71514	SENS-SUR-SEILLE	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71516	SERLEY	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71517	SERMESSE	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71519	SERRIGNY-EN-BRESSE	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71520	SEVREY	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71522	SIMANDRE	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71523	SIMARD	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71526	SOLUTRE-POUILLY	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71528	SORNAY	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71534	LE TARTRE	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71538	THUREY	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71541	TORPES	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71543	TOURNUS	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71544	TOUTENANT	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71548	TRONCHY	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71549	LA TRUCHERE	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71550	UCHIZY	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71555	VARENNES-LE-GRAND	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71556	VARENNES-LES-MACON	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71566	VERDUN-CIEL	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71567	VERGISSON	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71568	VERISSEY	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71570	VERJUX	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71572	VERS	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71576	LE VILLARS	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71577	VILLEGAUDIN	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71578	CLUX-VILLENEUVE	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71580	VINCELLES	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71583	VINZELLES	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71584	VIRE	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71585	VIREY-LE-GRAND	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE
71591	FLEURVILLE	FLEUVE ET VALLEE DE LA SAONE ET SEILLE